

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Nett. tuyauterie & trappes 715 Peel	
Solicitation No. - N° de l'invitation EFA66-123182/A	Date 2012-05-18
Client Reference No. - N° de référence du client R.004228.001	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$MTC-775-12041
File No. - N° de dossier MTC-1-34597 (775)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-03	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Aguilera, Maria Pia	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc775
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3573 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA 800, rue de la Gauchetière Ouest 7300 MONTREAL Québec H5A 1L6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Nett. tuyauterie & trappes 715 Pee 1	EFA66	EFA66	1	LOT	\$ XXXXXXXXXXXX		.	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA
12. Exigences en matière d'assurance

Solicitation No. - N° de l'invitation

EFA66-123182/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc775

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R.004228.001

MTC-1-34597

Liste des annexes

- Annexe "A" DEVIS: CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT (R.004228.001)
- Annexe "B" Tableau des Prix -NETTOYAGE DES TRAPPES A SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE
- Annexe "C" Exigences en matière d'assurance
- Annexe "D" Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2011/05/16) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les alinéas 1 (a) et 1 (b) de l'article 12 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, sont modifiés comme suit :

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - a. le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ;
 - b. un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement

des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;

1.1 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le **mecredi 13 juin 2012, à 10h00 au 715 Peel à Montréal, QC. H3C 4H6.**

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EFA66-123182/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004228.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34597

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc775

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- Conformité aux méthodes d'établissement des prix proposées
- Acceptation de toutes les modalités établies dans la demande de soumission.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires CCUA A0031T (2010/08/16)

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

3. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires »

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

L'offrant est, par les présentes avisé, qu'une enquête de sécurité supplémentaire sera demandée pour chacune des personnes devant avoir accès aux locaux de notre client le SPPCC au 715 Peel

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1.1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a. n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c. est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d. n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations*

de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NO** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

1.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EFA66-123182/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc775

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004228.001

File No. - N° du dossier

MTC-1-34597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

1.4 Études et expérience

1.6.1 Clause du guide des CCUA A3010T (2010/08/16), Études et expérience

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a. de la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe "D";
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition)

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2011/05/16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est du **1er septembre 2012 au 31 août 2014 inclusivement**

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **trois (3) périodes supplémentaires d'une année chacune**, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Maria Pia Aguilera
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Place Bonaventure
800, rue de la Gauchetière ouest
Portail sud-est, 7^e étage
Montréal, QC

Téléphone : (514) 496-3573
Télécopieur : (514) 496-3822
Courriel : mariapia.aguilera@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements

Solicitation No. - N° de l'invitation

EFA66-123182/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc775

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004228.001

File No. - N° du dossier

MTC-1-34597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____.

5.4 Contact chez le ministère client

Pour toute information relative à la facturation et/ou aux paiements :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____.

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

Pour les travaux décrits dans la **PARTIE "A" - Service d'entretien** (*en relation avec la section 2A, du devis*) du Tableau des Prix à l'annexe B:

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé n prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (***insérer le montant au moment de l'attribution du contrat***). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.1.2 Base de paiement - limitation des dépenses

Pour les travaux décrits dans la **PARTIE "B" Réparations** du Tableau des Prix à l'annexe B:

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limitation des dépenses

Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Clauses du guide des CCUA

Clause du guide des CCUA H1001C (2008/05/12), Paiements multiples

Clause du guide des CCUA H1008C (2008/05/12), Paiement mensuel

6.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C(2007/11/30), T1204 - demande directe du ministère client

C0705C(2010/01/11), Vérification discrétionnaire

C0711C(2008/05/12), Contrôle du temps

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

- 8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010C (2011/05/16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) Annexe A, DEVIS CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT (R.004228.001)
- d) Annexe B, Tableau des Prix - -NETTOYAGE DES TRAPPES A SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE
- e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance
- f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ «clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » .

11. Clauses du guide des CCUA

A9068C(2010/01/11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

12. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "C".

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EFA66-123182/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004228.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34597

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc775

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "A"

DEVIS

**CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET
TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet No.: R.004228.001

(Voir PDF ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EFA66-123182/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004228.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34597

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc775

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "B"

TABLEAU DES PRIX

NETTOYAGE DES TRAPPES A SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE

(Voir PDF ci-joint)

ANNEXE "C"**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

-
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EFA66-123182/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004228.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34597

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc775

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "D"

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

ÉDIFICE FÉDÉRAL

715, Peel, Montréal (Québec)

DEVIS

**CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET
TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet : R.004228.001

Date : Octobre 2011

Projet # R.004228.001

ÉDIFICE FÉDÉRAL

715, Peel, Montréal (Québec)

**CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET
TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet : R.004228.001

Octobre 2011

DEVIS	SECTIONS	NOMBRE DE PAGES
	- Index du devis	2
	- 1A Prescriptions générales	26
	- 2A Énoncé des travaux	7
	- Annexe A - Tableau des prix	3

**INDEX DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À
SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 1 de 2

SECTION 1A - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. Dessins
2. Conditions
3. Travaux à taux horaires
4. Défectuosités et conditions anormales
5. Pièces et outillage
6. Main-d'œuvre
7. Période de travail
8. Mise hors tension
9. Sécurité des lieux
10. Exigences du Ministère
11. Début des travaux
12. Connaissance des lieux et des systèmes
13. Protection de la personne et de la propriété
14. Protection contre l'incendie
15. Propreté des lieux
16. Instructions
17. Communications
18. Rapport, certificats et feuille de travaux
19. Sécurité générale

SECTION 2A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Localisation des travaux

1/- Généralités

- 1.1 Étendue des travaux annuels
- 1.2 Portée des travaux
- 1.3 Séquence de nettoyage
- 1.4 Ouvrages connexes
- 1.5 Programme
- 1.5 Modification des systèmes

2/- Équipements

- 2.1 Équipement mobile

3/- Exécution

- 3.1 Nettoyage
- 3.2 Protection du personnel
- 3.3 Protection des éléments
- 3.4 Coordination
- 3.5 Suivis des travaux
- 3.6 Approbation des équipements

**INDEX DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À
SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 2 de 2

- 3.7 Disposition des boues et des résidus liquides
- 3.8 Rapport final de nettoyage
- 3.9 Informations supplémentaires

ANNEXE A

Tableau des prix

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 1 de 26

1. DESSINS

1. Aucuns dessins ne seront annexés au présent devis.

2. CONDITIONS

1. Toutes les clauses des conditions générales s'appliquent aux présents travaux et en régissent l'exécution.
2. Les travaux faisant l'objet du présent contrat consistent à fournir la main-d'œuvre, les outils et les matériaux nécessaires pour exécuter principalement des travaux de nettoyage des trappes à sable et tuyauterie de drainage des deux niveaux de stationnement.
3. Cet appel d'offre couvre une période de cinq (5) années à taux fixe pour un service de nettoyage des trappes à sable et tuyauterie de drainage des deux niveaux de stationnement décrit à la section 2A de ce devis.
4. La section 2A de ce devis sera exécutée à taux forfaitaire et sera à compléter au tableau des prix de l'ANNEXE A.

3. TRAVAUX DE RÉPARATIONS

1. L'exécution des travaux de réparation, s'ils sont applicables, seront inclus dans les coûts forfaitaires établis à l'ANNEXE A, et devront, dans tous les cas, être préalablement autorisés par le représentant du Ministère.

4. DÉFECTUOSITÉS ET CONDITIONS ANORMALES

1. Les défauts ou conditions anormales des systèmes, de l'appareillage et de l'équipement découvertes pendant l'inspection devront être rapidement indiquées au représentant du Ministère et celui-ci aura alors la responsabilité d'y remédier. Si les services d'un électricien licencié sont nécessaires, pour l'installation de fils ou de canalisations de fils ou de canalisations électriques par exemple, le représentant du Ministère pourra, à son choix, engager l'Entrepreneur du présent contrat ou un autre pour effectuer de tels travaux. Dans les deux (2) cas, l'Entrepreneur fournira ses conseils techniques au représentant du Ministère ou à l'autre entrepreneur pour aider à corriger de telles défauts ou conditions anormales.
2. L'Entrepreneur ayant le contrat de base est responsable du nettoyage, s'il est effectué par son sous-traitant. Par contre, les travaux effectués par un autre entrepreneur choisi par le représentant du Ministère n'engagent pas la

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 2 de 26

responsabilité de l'Entrepreneur ayant le contrat de base, sauf dans la mesure où ce dernier effectue, par la suite, une vérification d'inspection du nettoyage.

3. Lors de réparations autorisées par le représentant du Ministère et effectuées par l'Entrepreneur, celui-ci doit laisser sur les lieux pour fins de vérification toute pièce réparée ayant été remplacée et inscrire ceci au rapport.

5. PIÈCES ET OUTILLAGE

1. L'Entrepreneur sera tenu de réparer ou, lorsque nécessaire, de remplacer par des pièces de rechange neuves, les pièces qu'il aura brisées lors des travaux de nettoyage.
2. Les pièces de rechange devront être authentiques et provenir des manufacturiers des équipements. Lorsqu'il est impossible de se procurer des pièces ou matériaux de rechange authentiques, l'Entrepreneur devra alors utiliser des équivalents dont la qualité sera tout au moins égale ou supérieure à celle des originaux; les équivalents devront être approuvés par le représentant du Ministère.
3. Le représentant du Ministère se réserve le droit de décider de la qualité des pièces de rechange; cette décision sera finale et sans appel.
4. Toute pièce installée sans approbation ou trouvée non conforme par le représentant du Ministère, devra être remplacée dans les huit (8) jours, sinon, l'Entrepreneur sera considéré en défaut.
5. Tout changement de pièces devra être préalablement autorisé par le représentant du Ministère.

6. MAIN-D'ŒUVRE

1. La main-d'œuvre sera fournie par l'Entrepreneur et devra être pleinement qualifiée.
2. Le représentant du Ministère se réserve le droit de refuser et de demander le remplacement de toute personne qu'il juge inacceptable.
3. L'Entrepreneur verra à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur bonne conduite et tenue personnelle et à restreindre les déplacements dans les édifices aux exigences particulières des travaux à effectuer.
4. Le représentant du Ministère mettra à la disposition de l'Entrepreneur, une personne qui le guidera au besoin, durant la période des travaux.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 3 de 26

7. PÉRIODE DE TRAVAIL

Les travaux devront être effectués de manière à ne pas nuire aux opérations normales des usagers de l'édifice et se feront suivant un horaire susceptible d'incommoder le moins possible les occupants et les usagers de l'édifice. L'entrepreneur devra fournir un horaire détaillé de sa planification du projet. Cet horaire sera remis à la sécurité de l'édifice pour fins de vérification.

Les travaux de nettoyage des trappes à sable et tuyauterie de drainage dans les deux niveaux de stationnement devront être exécutés pendant les heures normales de travail selon l'horaire suivant :

- *Tous les jours de la semaine à compter de 07h00 le matin jusqu'à 18h00 le soir, incluant la fin de l'inspection de la zone d'intervention.*

Si d'autres périodes de travail sont nécessaires, elles devront être autorisées d'avance par le représentant du Ministère. L'horaire de travail devra être établi et harmonisé avec le calendrier préalablement entendu entre l'Entrepreneur et le représentant du Ministère.

8. MISE HORS TENSION

1. Aucune mise hors tension d'un appareillage et/ou équipement quelconque du propriétaire ne devra se faire à moins d'un avis officiel émis à l'Entrepreneur par le représentant du Ministère de l'édifice.

9. SÉCURITÉ DES LIEUX

1. L'Entrepreneur et les représentants de sa firme doivent se soumettre aux règlements de sécurité de l'édifice.
2. Les employés de l'Entrepreneur devront obtenir des laissez-passer émis par le Service de sécurité de l'édifice avant d'accéder au lieu de travail. Ces laissez-passer seront émis par la Sécurité à tous les jours des travaux. Ils devront être retournés à la fin de chaque journée de travail.
3. Chaque employé de l'Entrepreneur devra avoir en tout temps le carnet de sécurité de l'édifice qui lui sera fourni au début des travaux. Chaque employé est tenu de le rapporter à la fin de son contrat. À défaut, l'Entrepreneur se fera enlever \$25.00 par carnet non remis.
4. L'Entrepreneur fournira les directives, avis et écriteaux permettant d'aviser le représentant du Ministère et les occupants de l'immeuble des travaux en cours.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 4 de 26

5. Le matériel devra être livré à l'endroit stipulé par le représentant du Ministère. Les représentants de l'Entrepreneur devront libérer cet endroit sur réception du matériel à moins d'autorisation contraire du représentant du Ministère.
6. Les employés de l'Entrepreneur devront signer le registre des présences à l'endroit désigné par le représentant du Ministère. Ils devront indiquer l'heure d'entrée et de sortie ainsi que les motifs de la visite. Les responsables de la sécurité de l'immeuble fourniront aux employés de l'entrepreneur une carte d'identité conforme aux normes de sécurité en vigueur. Ceux-ci devront la porter à la vue et l'afficher sur leur uniforme en tout temps lorsqu'ils sont dans l'édifice.
7. Les aires de stationnement pour les véhicules de service de l'Entrepreneur seront disponibles au garage de l'édifice après les heures ouvrables. L'Entrepreneur devra s'informer auprès du chef de la sécurité pour obtenir la permission de se stationner.

10. EXIGENCE DU MINISTÈRE

1. Seul le personnel qualifié possédant les attestations appropriées sera admis à exécuter les travaux de nettoyage visés pour ce service. Une coordination avec le personnel d'entretien de l'édifice est nécessaire en tout temps.
2. L'Entrepreneur sera entièrement responsable des oublis, des bris, des incompétences et des implications de son personnel.

11. DÉBUT DES TRAVAUX

1. L'Entrepreneur retenu pour réaliser les travaux de nettoyage des trappes à sable et tuyauterie de drainage devra d'abord recevoir l'avis d'adjudication du contrat.
2. Avant de débiter les travaux de nettoyage et à la demande du représentant du Ministère, l'entrepreneur doit fournir pour ses employés affectés aux travaux, des renseignements d'ordre personnel, pour enquête de sécurité et en particulier celles exigées par le ministère à haute sécurité occupant les niveaux de stationnement visés par ce contrat. Ladite enquête de sécurité peut comprendre aussi la prise des empreintes digitales.
3. L'entrepreneur qui se verra octroyer le contrat, ne pourra débiter les travaux que lorsqu'il aura obtenu l'acceptation sécuritaire de ses employés.
4. Lorsque l'acceptation sécuritaire sera libérée, le représentant du Ministère avisera l'entrepreneur.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 5 de 26

5. L'Entrepreneur pourra alors débiter les travaux de nettoyage visé pour ce service après la date d'octroi du contrat de service et après avoir reçu les acceptations sécuritaires de ses employés.

12. CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES SYSTÈMES

1. Avant de remettre sa soumission, l'Entrepreneur doit se renseigner sur la tuyauterie de drainage et les trappes à sable à nettoyer, les conditions existantes des lieux et les conditions de travail dans l'édifice où il doit effectuer ses travaux. Une visite des lieux est utile pour connaître la zone de travail. À cette occasion, les participants auront la possibilité de poser des questions pertinentes relatives au mode d'accès aux étages visées par les travaux, les obligations concernant les règles de sécurité et toutes autres questions concernant l'exécution des travaux.
2. Aucune réclamation supplémentaire pour de l'équipement spécial ne sera considéré par le représentant du Ministère en raison d'un manque de renseignements sur les conditions existantes. Les équipements et tuyauterie à nettoyer visés par ce contrat ont fait antérieurement l'objet d'un contrat d'entretien.
3. Tous les renseignements techniques requis par l'Entrepreneur avant de présenter sa soumission pourront être obtenus auprès du représentant du Ministère.

13. PROTECTION DE LA PERSONNE ET DE LA PROPRIÉTÉ

1. Prendre toutes les mesures de sécurité et les précautions nécessaires pour protéger les personnes et la propriété contre tout accident ou dommage durant l'exécution des travaux de nettoyage.
2. L'Entrepreneur sera explicitement et entièrement responsable des accidents ou dommages causés aux personnes et à la propriété en raison de ses activités sur les lieux.
3. Un soin particulier devra être apporté afin d'éviter de souiller, érafler, endommager ou heurter les parements, les surfaces finies et les automobiles par le contact des pièces d'équipement, échelles, échafaudages ou toute autre pièce pouvant être utilisée durant l'exécution des travaux.

14. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

1. Au cours de toutes les opérations, on devra se conformer aux "Normes Techniques de Protection contre l'incendie" du Commissaire fédéral des incendies du développement des ressources humaines, direction travail, division sécurité incendie.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 6 de 26

2. On peut prendre connaissance de ces normes à Direction Travail, Service d'ingénierie en sécurité incendie situé au Complexe Guy-Favreau, 200 René-Lévesque Ouest, 4^e étage, Tour Ouest, Montréal, Québec H2Z 1X4. Téléphone (514) 982-2553
3. On peut obtenir des copies de ces normes en s'adressant à développement des ressources humaines, direction travail, division sécurité incendie, Ottawa K1A 0J2.

15. PROPRETÉ DES LIEUX

1. L'Entrepreneur devra garder l'endroit propre, la propriété publique exempte de débris et de déchets. Après chaque période de travail, l'Entrepreneur enlèvera des lieux et en disposera, tous les rebuts et déchets provenant de l'exécution de son ouvrage. Il devra laisser les lieux dans un état de propreté satisfaisant le représentant du Ministère.
2. L'utilisation des lieux sera restreinte aux secteurs identifiés pour l'exécution des travaux et l'entreposage. Les travaux devront être effectués en gênant le moins possible la circulation des piétons et des véhicules. À la fin d'un quart de travail, l'Entrepreneur devra laisser les lieux du chantier en bon état de propreté.
3. Les employés de l'Entrepreneur auront accès aux installations sanitaires existantes de l'édifice. L'Entrepreneur devra laisser ces installations dans un bon état de propreté avant la fin de son quart de travail.

16. INSTRUCTIONS

1. L'Entrepreneur devra se conformer aux instructions ou directives qu'il recevra du représentant du ministère de l'édifice. L'Entrepreneur fera parvenir, en caractères d'imprimerie, au représentant du Ministère ses rapports et tout autre communiqué pertinent à l'exécution de son contrat.

17. COMMUNICATIONS

1. Les lieux d'appels, incluant les adresses et les numéros de téléphone où l'Entrepreneur, son surintendant ou gérant peuvent être contactés ou rejoints à toutes heures du jour et de la nuit, devront être inscrits sur une liste préparée et mise à jour au besoin par l'Entrepreneur et remise au représentant du Ministère de l'édifice et au chef de la sécurité avant le début des travaux.

18. RAPPORTS, CERTIFICATS ET FEUILLES DE TRAVAUX

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 7 de 26

1. Après chaque quart de travail, fournir trois (3) copies d'une feuille de travail. La feuille de travail devra identifier la tâche accomplie, les pièces qui ont été changées et/ou réparées si applicable et le nombre d'heures de chaque intervenant affecté à l'ouvrage, incluant l'heure d'arrivée et de départ des employés de l'Entrepreneur sur les lieux du travail. L'Entrepreneur présentera des feuilles de travail distinctes pour les travaux de nettoyage.
2. Le représentant du Ministère gardera une copie signée par l'Entrepreneur et fera parvenir immédiatement une copie au Ministère-client de l'étage où se déroulent les travaux. La troisième copie demeurera la propriété de l'Entrepreneur.
3. Lorsqu'il n'y a pas de représentant du Ministère sur place, l'Entrepreneur devra faire parvenir les deux (2) copies de la feuille de travail dûment signée au gardien de sécurité en devoir.

19. SÉCURITÉ GÉNÉRALE

1. CLAUSES GÉNÉRALES

NOTE :

Il se peut que les clauses générales et/ou particulières ci-dessous ne s'appliquent au contrat qu'en partie ou dans sa totalité. Avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit, l'Entrepreneur devra vérifier avec le responsable du Ministère la pertinence de se conformer aux exigences ci-dessous et s'y soumettre le cas échéant.

- 1.1 En acceptant ce contrat, l'Entrepreneur accepte de prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'agir comme surveillant des travaux.
- 1.2 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité de son personnel, du public, des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions liées aux coûts et au calendrier des travaux. De plus, l'Entrepreneur doit respecter l'ensemble des exigences du présent avis.
- 1.3 L'Entrepreneur doit respecter en tout temps les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* lorsqu'elles sont applicables.
- 1.4 L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux selon l'édition la plus récente du *Code national de prévention des incendies du Canada*, du *Code national du*

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 8 de 26

bâtiment et du *Code canadien de l'électricité* et tous les autres codes ou normes applicables.

- 1.5 L'Entrepreneur doit transmettre au représentant du Ministère un programme de prévention spécifique à l'ensemble des activités qu'il est susceptible de réaliser dans l'immeuble au moins dix (10) jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le représentant du Ministère peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du milieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.

Ce programme doit être basé sur l'identification des risques et doit tenir compte des informations et des exigences apparaissant dans le présent devis. Le programme doit être mis en application pendant toute la durée du contrat et doit répondre aux exigences suivantes:

- inclure la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
- inclure l'organigramme des responsabilités en matière de santé et de sécurité;
- identifier les risques propres à chaque catégorie de tâches qui seront effectuées pour l'exécution du contrat et les mesures préventives correspondantes basées sur les exigences réglementaires;
- identifier la personne responsable de la mise en application des mesures préventives;
- tenir compte des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs de même que celles des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public;
- inclure les normes de premiers secours et de premiers soins;
- inclure une procédure en cas d'accident;
- inclure une grille d'inspection du lieu de travail basée sur le contenu de son identification des risques;
- inclure les tâches éventuelles de réparation qui pourraient lui être confiées à l'intérieur du présent contrat;
- inclure l'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention.

- 1.6 En plus de programme spécifié à l'article précédent, pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, l'Entrepreneur doit élaborer et transmettre au représentant du Ministère un programme de prévention spécifique aux travaux à exécuter, lequel doit être également transmis à la CSST et à

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 9 de 26

l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, conformément à l'article 198 de cette loi. Toutes les exigences relatives à ce programme sont les mêmes que spécifiées à l'article précédent.

- 1.7 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, un avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la CSST avant le début des travaux et une copie doit être remise au représentant du Ministère. Une copie de cet avis doit être affichée bien en vue sur le chantier. Lors de la démobilitation, l'avis de fermeture de chantier doit être transmis à la CSST avec copie au représentant du Ministère.
- 1.8 L'Entrepreneur doit transmettre les documents suivants au représentant du Ministère :
- une copie des certificats de formation requis pour l'application du présent devis et de la planification sécuritaire des travaux, par exemple: santé et sécurité générale pour les chantiers de construction, amiante, cadenassage, secourisme, etc.);
 - une copie de toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés sur le lieu de travail, et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation sur le lieu de travail;
 - les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés. lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention. Il doit également transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées sur les lieux de travail;
 - une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestations de conformité qui sont requis en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit également être transmise à la CSST et être disponible en tout temps sur les lieux de travail;
 - un certificat d'inspection mécanique pour la machinerie utilisée pour exécuter les travaux. (exemple: Plates-formes élévatrices);

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 10 de 26

- un rapport d'enquête, dans les 24 heures, pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque;
- une copie, dans les 24 heures, de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.

1.9 L'Entrepreneur doit s'assurer de l'entretien et du bon état du matériel, de l'équipement, de l'outillage et des équipements de protection utilisés pour effectuer les travaux. Un équipement, un outil ou un équipement de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer. Le représentant du Ministère se réserve le droit d'empêcher l'utilisation de ce matériel ou outillage jugé dangereux, défectueux ou non approprié.

1.10 L'Entrepreneur doit s'assurer que ses travailleurs ont reçu la formation et l'information nécessaire pour exécuter les travaux de façon sécuritaire, que tous les outils et l'équipement de protection requis sont disponibles, conformes aux normes, aux lois et aux règlements et qu'ils sont utilisés.

1.11 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale et provinciale, les normes qui sont applicables et le programme de prévention spécifique aux travaux et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Peu importe le nombre de travailleurs affectés aux travaux, l'Entrepreneur devra désigner une personne qui agira en tant que responsable de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et lui accorder l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.

1.12 Sans limiter la portée de l'article précédent, le représentant du Ministère peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel affecté aux travaux ou du public ou pour l'environnement.

1.13 L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité. Dès leur arrivée sur les lieux de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 11 de 26

Il doit conserver et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

L'Entrepreneur doit aviser ses travailleurs qu'ils ont le droit de refuser tout travail qui comporte un danger pour leur santé ou leur sécurité.

- 1.14 L'Entrepreneur doit inspecter les lieux de travail et transmettre au représentant du Ministère, la grille d'inspection du lieu de travail dûment complétée à chaque journée de travail ou suivant la fréquence établie par le représentant du Ministère sur le formulaire de commande subséquente.
- 1.15 L'Entrepreneur doit prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le représentant du Ministère, par le coordonnateur santé-sécurité de TPSGC, ou lors des inspections périodiques. Transmettre au représentant du Ministère une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- 1.16 L'Entrepreneur assume les normes de premiers secours et de premiers soins conformément aux politiques et à la réglementation applicable de même qu'à toute autre clause spécifiée dans ce devis.
- 1.17 L'Entrepreneur doit prendre connaissance de la procédure d'évacuation de l'immeuble et de l'installation et former et informer ses employés à ce sujet pour qu'ils soient en mesure d'appliquer cette procédure.
- 1.18 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes et les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier. L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions conformément aux exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.6.
- 1.19 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

- avis d'ouverture du chantier;
- identification du maître d'œuvre;
- politique de l'entreprise en matière de SST;
- programme de prévention spécifique au chantier;
- plan d'urgence;
- fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier;
- procès-verbaux des réunions du comité de chantier;
- noms des représentants au comité de chantier;
- nom des secouristes;
- rapports d'intervention et de correction émis par la CSST

- 1.20 L'Entrepreneur devra délimiter l'aire de travail, en contrôler l'accès et barricader au besoin.
- 1.21 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le lieu de travail propre et bien ordonné tout au long des travaux et s'assurer qu'à la fin de chaque journée de travail, le lieu de travail ne comporte aucune condition dangereuse.
- 1.22 Lorsqu'un travailleur exécute un travail seul dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, l'Entrepreneur devra identifier les risques reliés à cette situation et fournir au représentant du Ministère une procédure visant à prévenir ces risques et à obtenir rapidement de l'aide en cas d'urgence.
- 1.23 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le représentant du Ministère verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.
- 1.24 En cas d'incident, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires, incluant l'arrêt des travaux, pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et du public et communiquer sans délai avec le représentant du Ministère.
- 1.25 Le recours à la sous-traitance est interdit sauf avec l'autorisation spéciale du représentant du Ministère. Celui-ci considérera dans sa décision la capacité du sous-traitant à remplir les présentes exigences.
- 1.26 Les pistolets de scellement ou autres dispositifs à cartouches ne peuvent être utilisés que sur l'autorisation du représentant du Ministère.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Nonobstant ce qui précède;

- Toute personne qui utilise un pistolet de scellement doit détenir un certificat de formation et satisfaire à toute les exigences de la section 7 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6);
- Tout autre dispositif à cartouche doit être utilisé selon les indications du fabricant et selon les normes et règlements applicables.

1.27 Sur le lieu de travail, l'Entrepreneur devra tenir compte des particularités suivantes dans l'élaboration de sa planification sécuritaire du travail :

Dans certains locaux, il y a présence d'amiante dans l'isolant de la tuyauterie. Bien qu'il ne soit pas prévu dans le devis d'avoir à manipuler cet amiante, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le représentant du Ministère en cas d'endommagement de cet isolant pendant les travaux ou si des travaux imprévus l'amènent à devoir manipuler cet amiante.

Si des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante sont demandés à l'Entrepreneur, celui-ci devra respecter les exigences de la clause 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction, Loi sur la santé et la sécurité du travail, (L.R.Q., c. S-2.1).

Certains travaux pourront être demandés sur la toiture: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour prévenir les chutes.

Certains travaux pourraient être demandés près d'un plan d'eau ou d'un bassin de rétention: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour prévenir les risques de noyade ainsi que les chocs électriques ou les électrocutions.

Certains travaux pourraient être demandés dans les parties hautes de la réception, des usines ou d'autres endroits: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour ces travaux en hauteur.

Certaines inspections ou vérifications pourraient être demandées dans les salles électriques: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures qu'il entend prendre pour assurer la protection des personnes se trouvant dans ces lieux.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Des travaux pourraient être demandés dans des espaces clos: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures qu'il entend prendre pour travailler dans ces endroits et tenir compte des exigences de la clause 2.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction, Loi sur la santé et la sécurité du travail, (L.R.Q., c. S-2.1).

Des travaux pourraient être demandés dans des laboratoires: l'Entrepreneur doit s'informer auprès du représentant du Ministère si des procédures particulières doivent être prises.

2. CLAUSES PARTICULIÈRES

2.1 Cadenassage

2.1.1 Pour tout travail sur de l'équipement alimenté en électricité ou susceptible d'être mis en marche de façon accidentelle, l'Entrepreneur doit fournir par écrit et mettre en application une procédure de cadenassage et remplir le Formulaire de demande de coupure à la source (ELF #13) fourni par le représentant du Ministère.

Bien que la liste suivante ne soit pas exhaustive, voici quelques exemples où l'utilisation du formulaire est obligatoire:

- Les artères d'alimentation principales de l'immeuble
- Les panneaux et sous-panneaux d'alimentation des artères
- Les barres omnibus (blindées)
- Les centres de commandes de moteurs
- Les circuits d'alimentation d'urgence
- L'avertisseur d'incendie et l'appareillage de protection contre les incendies
- L'appareillage de protection mécanique (pompe de puisard, etc.)
- Le circuit d'alarme pour les services d'immeubles, notamment tous les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation
- Les circuits alimentant plusieurs pièces d'équipement
- Les circuits concernant une (1) seule pièce d'équipement utilisée dans un système de refroidissement ou de chauffage

L'Entrepreneur, après avoir dûment rempli le formulaire, devra faire contresigner celui-ci par le représentant du Ministère avant d'effectuer tous travaux.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

- 2.1.2 Nonobstant les paragraphes précédents, l'Entrepreneur devra en cas d'urgence, obtenir une attestation orale de coupure du représentant du Ministère et, immédiatement après celle-ci, consigner par écrit la demande d'isolement ou de transfert électrique.
- 2.1.3 La procédure demandée au paragraphe 2.1.1 doit être conforme aux principes énoncés dans la brochure "Le cadenassage" publiée par l'Association paritaire en santé et sécurité du secteur de la construction (ASP Construction).
- 2.1.4 Le personnel de supervision et tous les travailleurs concernés devront avoir suivi le cours "Les techniques de cadenassage" offert par l'ASP Construction (514) 355-6190 ou 1 (800) 361-6190 ou un cours équivalent donné par un autre organisme.
- 2.1.5 Pour tout travail devant absolument être effectué sous tension, l'Entrepreneur doit identifier ces situations par écrit et prévoir les mesures de prévention qui seront appliquées, incluant les équipements de protection individuelle.

2.2 Travaux en hauteur

- 2.2.1 L'Entrepreneur doit fournir lui-même les équipements nécessaires pour le travail en hauteur (ex: Échelles, escabeaux, plates-formes élévatrices, échafaudages, etc.).
- 2.2.2 L'Entrepreneur doit voir à ce que toute personne effectuant des travaux l'exposant à un risque de chute de plus de 2.4 mètres ait une protection contre les chutes.
- 2.2.3 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN-CSA-Z-259.10 - M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- 2.2.4 Un équipement, un outil ou un moyen de protection ne pouvant être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

- 2.1.1 Le port du harnais de sécurité est obligatoire dans toutes les plates-formes élévatoires à mât télescopique, articulé ou rotatif.
- 2.1.1 Délimiter une zone de danger à tout endroit où est utilisé un équipement pour le travail en hauteur.

2.3 Amiante

Avant le début des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'Entrepreneur doit :

- 2.3.1 Fournir une procédure écrite tenant compte de tous les items mentionnés à la section 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r-6.
- 2.3.2 Démontrer que tous les travailleurs concernés ont reçu une formation sur les risques reliés à l'amiante et sur la procédure ci-haut décrite (ASP Construction) (art. 3.23.7).
- 2.3.3 Démontrer qu'il a sous la main tout le matériel et les équipements nécessaires au respect de la procédure et à l'exécution sécuritaire des travaux.

2.4 Espaces clos

TPSGC procède à la classification et à l'évaluation de tous les espaces clos sur les propriétés sous sa garde. Les espaces clos sont répartis en trois classes : 1- risque faible, 2- risque moyen, 3- risque élevé. Pour chacun des espaces clos, un rapport d'évaluation est produit. Ce rapport indique toutes les caractéristiques et les exigences d'entrée de l'espace clos. C'est, entre autres, à partir de ce rapport que seront émis les permis et que seront élaborées les procédures de travail.

Tous les espaces clos doivent être identifiés correctement, en fonction de leur classification. Un panneau indicateur approuvé par TPSGC doit être posé à l'entrée des espaces clos ou installé le plus près possible de ces espaces.

2.4.1 Classe 1:

Pour tous les espaces clos de classe 1 (à risque faible), toutes les personnes impliquées devront avoir suivi la formation de base. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre des pratiques de travail particulières dans les espaces clos à risque faible, l'Entrepreneur doit appliquer des méthodes pour veiller à la santé et la sécurité générale des personnes qui doivent effectuer des travaux dans ces espaces.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 17 de 26

Avant d'avoir accès aux espaces clos, l'Entrepreneur doit faire connaître au représentant du Ministère, la date et l'heure prévue pour l'accès et la sortie.

Les personnes qui ont accès à des espaces clos à risque faible doivent indiquer les renseignements pertinents dans le Registre d'accès aux espaces clos, (Formulaire FEL 103), i.e. toutes les personnes qui pénètrent dans cette classe d'espace clos doivent enregistrer chaque entrée et chaque sortie.

2.4.2 Classes 2 et 3:

Pour tous les espaces clos de classes 2 et 3 (à risque moyen et élevé), les mesures suivantes devront être rigoureusement appliquées.

2.4.2.1 Le programme de prévention de l'Entrepreneur doit contenir une procédure écrite identifiant:

- L'outillage nécessaire pour exécuter le travail;
- L'appareillage installé ou à être installé dans l'espace clos et les mesures à prendre pour son installation, son utilisation, son entretien, sa protection ou son déplacement;
- Les tuyaux et conduites qui pénètrent dans l'espace clos;
- Les risques et les mesures de sécurité à prendre selon le travail à effectuer;
- Les contaminants qu'il est possible de retrouver dans l'espace clos;
- Les moyens et équipements de sauvetage appropriés ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence.

2.4.2.2 L'Entrepreneur doit compléter un permis d'accès (formulaire FEL 101) fourni par le représentant du Ministère. Le permis est valide pour la durée d'un quart de travail et doit tenir compte des informations contenues dans le rapport d'évaluation et des conditions particulières relatives aux travaux à exécuter. Cependant, l'Entrepreneur peut utiliser son propre formulaire, si ce dernier contient toutes les informations apparaissant sur le formulaire fourni par le représentant du Ministère.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 18 de 26

2.4.2.3 L'Entrepreneur doit remplir un *Permis de travail à chaud* lorsque les travaux à effectuer comportent des opérations de soudage, de coupage ou toute autre activité produisant une flamme ou des étincelles. (Formulaire type FEL 102) fournit par le représentant du Ministère.

2.4.2.4 Toutes les personnes ayant accès à l'espace clos devront détenir les certificats de formation suivants :

- Sécurité pour les travaux en espace clos TPSGC (ASP Construction)
- Secourisme en milieu de travail et RCR (Organisme reconnu par la CSST)
- Utilisation des appareils de ventilation (ASP Construction)
- Utilisation du harnais de sécurité (ASP Construction)
- Utilisation et entretien d'appareils de protection respiratoire (ASP Construction)
- Appareils de détection des gaz (ASP Construction)

Lorsque l'utilisation d'appareils à adduction d'air ou de respirateurs autonomes est prévue, une formation complète sur la préparation, l'entretien et l'usage de ces appareils (fabricant, fournisseur ou organisme reconnu) sont requis.

Dans les régions éloignées où il n'y a aucune unité locale de secours et d'intervention d'urgence disponible, l'Entrepreneur doit désigner des personnes aptes à effectuer des opérations de sauvetage dans les espaces clos. Les sauveteurs désignés par l'Entrepreneur doivent suivre une formation pertinente sur l'utilisation de l'équipement de sauvetage.

2.4.2.5 Toutes les personnes ayant accès à l'espace clos devront présenter un certificat médical confirmant leur aptitude à travailler en espace clos. Le certificat en question est valide pour une durée de deux ans.

2.4.2.6 Les employés qui doivent travailler dans des systèmes de collecte d'égouts ou autres systèmes similaires doivent être immunisés contre les maladies infectieuses, conformément

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

au programme d'immunisation prescrit par Santé Canada, c'est-à-dire, contre la diphtérie et le tétanos.

- 2.4.2.7 Bien qu'elle ne soit obligatoire que dans les cas précédemment identifiés, la vaccination antidiphtérique-tétanique est fortement recommandée pour tous les travaux en espace clos.
- 2.4.2.8 L'Entrepreneur devra établir avec les services municipaux et ambulanciers une procédure d'urgence et de sauvetage. La procédure, les numéros de téléphone et l'emplacement du téléphone le plus proche devront être affichés bien en vue à proximité du poste de travail.
- 2.4.2.9 L'Entrepreneur doit, avant l'entrée dans l'espace clos et, par la suite, à toutes les 15 minutes, effectuer des relevés de concentration d'oxygène, de gaz inflammables et de tous les gaz toxiques susceptibles d'être présents, notamment, le monoxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène. Les relevés doivent être consignés dans un registre, à moins que les appareils de détection ne soient munis d'une alarme et fonctionnent en continu. Les appareils de détection utilisés doivent être calibrés et ajustés par une personne compétente et selon les prescriptions du fabricant, de sorte que les alarmes respectent les limites établies sur le permis.
- 2.4.2.10 L'Entrepreneur doit fournir ses appareils de détection des gaz et les maintenir en bon état. En tout temps, le représentant du Ministère peut faire vérifier l'exactitude des appareils de l'Entrepreneur par une personne qualifiée. En cas de défaillance d'un appareil de détection, les travaux doivent immédiatement être suspendus et tous les travailleurs doivent quitter l'espace clos. Dans ces circonstances, aucune réclamation pour perte de temps ne sera acceptée.
- 2.4.2.11 Si l'alarme d'un appareil de détection est déclenchée, tous les travailleurs doivent sortir de l'espace clos. L'Entrepreneur doit alors trouver la source de contamination, la neutraliser, ventiler l'espace clos pour éliminer les résidus de contaminants et n'autoriser l'accès à

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

l'espace clos que lorsque les concentrations d'oxygène et de gaz sont revenues à la normale.

- 2.4.2.12 On ne doit pas apporter de bouteilles de gaz comprimé ou de machines à souder dans les espaces clos : ces équipements doivent rester à l'extérieur et ne doivent pas bloquer l'accès ou la sortie ; toutes les bouteilles doivent être sécurisées correctement.
- 2.4.2.13 Les outils et appareils électriques utilisés pour avoir accès à des espaces clos doivent être mis à la terre et, dans les cas nécessaires, être conçus pour être antidéflagrants. Tout l'équipement doit être branché sur un interrupteur de circuit en cas de fuite à la terre ou sur un transformateur abaisseur. L'Entrepreneur doit, à ses frais, faire modifier par un électricien qualifié les prises d'alimentation et/ou les disjoncteurs qu'il entend utiliser et qui ne correspondent pas à ces critères.
- 2.4.2.14 L'Entrepreneur doit prévoir un système de ventilation pour maintenir les concentrations de contaminants en dessous des limites permises.
- 2.2.4.15 L'Entrepreneur doit installer des affiches pour empêcher toute personne non autorisée de pénétrer dans l'espace clos.
- 2.2.4.16 Lorsqu'il est impossible de maintenir le niveau de bruit en deçà de 85 dB, l'Entrepreneur doit fournir à tous les travailleurs des protecteurs auriculaires adaptés au niveau d'atténuation souhaité et aux travaux à effectuer.
- 2.2.4.17 L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs portent les équipements de protection individuelle requis.
- 2.2.4.18 L'Entrepreneur doit assigner une personne compétente pour assumer les fonctions de gardien. Le gardien doit :
- Bien connaître la procédure de travail en espace clos.
 - Assurer une communication constante avec tous les travailleurs présents dans l'espace clos. Les consignes appliquées doivent être adaptées aux espaces clos. L'Entrepreneur doit choisir les moyens de

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

communication en tenant compte des risques identifiés et des autres facteurs pertinents, c'est-à-dire l'équipement de protection que les travailleurs doivent porter, les niveaux de bruit dans les espaces clos et les alentours, l'éloignement, les conditions de l'éclairage, etc.

- Bien connaître les appareils de détection des gaz et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.
- Bien connaître les systèmes de ventilation d'appoint et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.
- Bien connaître les procédures en cas d'urgence.
- S'assurer que :
 - ✓ Tous les travailleurs qui pénètrent dans l'espace clos respectent la procédure de travail de l'Entrepreneur;
 - ✓ Les conditions et l'environnement de travail à l'intérieur de l'espace clos ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs.

2.2.4.19 Le gardien doit se tenir et demeurer constamment à l'entrée de l'espace clos et ne jamais quitter son poste, tant qu'il reste un travailleur dans l'espace clos.

2.2.4.20 L'Entrepreneur doit désigner une personne responsable de la sécurité des espaces clos. Cette personne doit être présente en tout temps sur les lieux de travail.

2.4.2.21 La même personne ne peut assumer les fonctions de gardien et de responsable de la sécurité des espaces clos, à moins de pouvoir satisfaire à toutes les exigences de ces deux fonctions.

2.5 Travail à chaud

2.5.1 Le travail à chaud désigne tous les travaux dans lesquels on se sert d'une flamme ou pouvant produire une source d'inflammation, par exemple le rivetage, le soudage, le coupage, le meulage, le brûlage et le chauffage.

2.5.2 Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit avoir reçu du responsable technique de l'immeuble le « Permis de travail à chaud » de TPSGC (FEL 102) lorsque les travaux à effectuer comportent du travail à chaud.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

2.5.3 Les travaux doivent être effectués conformément à la norme du Commissaire des incendies CI 301 sur les travaux de construction, juin 1982. On peut retrouver cette norme sur le site Internet à l'adresse suivante:

<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pt/ot/pi/normes/301.shtml>

2.5.4 Un extincteur portatif fonctionnel, et adéquat pour le risque d'incendie doit être disponible et facilement accessible dans un rayon de 5 m de toute flamme et source d'étincelles ou de chaleur intense.

2.5.5 On doit désigner une personne pour faire la ronde (incendie) pour une période minimale de 30 minutes après la fin du quart de travail. Cette personne contresigne le permis et le remet au représentant du Ministère de l'immeuble (ou la personne qu'il désigne) après le délai de 30 minutes.

2.5.6 L'entreposage des bouteilles de propane doit être conforme à la norme CAN/CSA-B149.2-F00 Code sur l'emmagasiner et la manipulation du propane, en plus de respecter les conditions particulières énoncées dans ce document. Les bouteilles doivent être entreposées à l'extérieur, dans un endroit sûr, à l'abri de toute manipulation non autorisée, dans une armoire de rangement conçue à cet effet, solidement maintenue en position verticale et verrouillée en tout temps, dans un endroit où il n'y a pas de déplacement de véhicules à moins qu'elles ne soient protégées par des barrières ou l'équivalent.

Toutes les bouteilles utilisées ou entreposées sur les lieux de travail doivent être munies d'un collet conçu pour protéger le robinet.

Le remplissage de bouteilles sur les lieux de travail est interdit, à moins qu'une procédure conforme à la norme CAN/CSA B149.2 ne soit approuvée et autorisée par le représentant du Ministère.

2.5.7 Soudage et découpage

Note : Pour les activités de soudage et découpage, il faut s'assurer de remplir les conditions suivantes en plus de celles mentionnées ci-haut.

2.5.7.1 Les travaux de soudage et de découpage doivent être effectués en accord avec les articles « 3.13. Alimentation en gaz comprimé » et « 3.14. Soudage et découpage » du Code de Sécurité pour les travaux de construction, S-

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

2.1,r.6.

Les travaux doivent être effectués conformément à la norme du Commissaire des incendies CI 302, Norme sur le soudage et découpage, mai 1979. On peut retrouver cette norme sur le site Internet à l'adresse suivante:

<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pt/ot/pi/normes/302.shtml>

2.5.7.3 Les appareils de soudage et de découpage sont excessivement dangereux en ce qui concerne le risque d'incendie. Les précautions suivantes doivent être prises lors de ce type de travaux:

- Entreposer les bouteilles de gaz comprimé sur une surface ignifuge et s'assurer que la pièce soit bien aérée.
- Ranger toutes les bouteilles d'oxygène à une distance minimale de 6 mètres de bouteilles de gaz inflammable (ex.: acétylène) ou d'une matière combustible telle de l'huile ou de la graisse, à moins qu'elles ne soient séparées par une cloison faite de matériau incombustible tel que spécifié à l'article 3.13.4. du *Code de Sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6.*
- Mettre en place des toiles ignifuges lorsque les travaux de soudage se font en superposition et où il y a risque de chute d'étincelles.
- Entreposer les bouteilles loin de toutes sources de chaleur.
- Ne pas entreposer les bouteilles près des escaliers, sorties, couloirs et ascenseurs.
- Ne pas mettre l'acétylène en contact avec les métaux avec des métaux tels l'argent, le mercure, le cuivre et les alliages de laiton ayant plus de 65% de cuivre, afin d'éviter le risque d'une réaction explosive.
- Vérifier que l'équipement de soudage à l'arc électrique ait la tension requise et qu'il soit mis à la terre.
- S'assurer que les fils conducteurs de l'appareil de soudage électrique ne soient pas endommagés.
- Placer le matériel de soudage sur un terrain plat à l'abri des intempéries

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

- Éloigner ou protéger les matières combustibles qui peuvent se trouver à proximité du poste de soudage.
- Interdiction de souder ou de couper tout récipient fermé.
- Prévoir des mesures de protection lorsque le soudage ou le coupage sont effectués à proximité de canalisations, de réservoirs ou d'autres récipients contenant des matières inflammables.
- N'effectuer aucun découpage, soudage ni aucun travail à flamme nue sur un récipient, un réservoir, un tuyau ou autre contenant pouvant contenir une substance inflammable ou explosive à moins que l'on ait prélevé des échantillons d'air indiquant que le travail peut être fait sans danger; ou que l'on ait pris les dispositions pour assurer la sécurité des travailleurs.

Échafaudages

2.6.1 Assises :

- Les échafaudages doivent être installés sur des assises solides de façon à ne pouvoir ni glisser, ni basculer.
- L'Entrepreneur qui désire installer un échafaudage sur une toiture, une avancée de toit, une marquise ou une mansarde doit soumettre à l'Ingénieur ses calculs et charges et obtenir son autorisation avant de débiter l'installation.

2.6.2 Assemblage, contreventement et amarrage :

- Tous les échafaudages doivent être assemblés, contreventés et amarrés conformément aux instructions du fabricant et aux dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Pour toute situation où il est nécessaire d'enlever certains éléments de l'échafaudage (ex. : croisillons), l'Entrepreneur doit soumettre une procédure d'assemblage signée et scellée par un ingénieur attestant que l'échafaudage ainsi assemblé permettra d'effectuer les travaux de façon sécuritaire, compte tenu des charges qui y seront appliquées.
- Pour toute structure d'échafaudage dont la portée entre deux appuis est supérieure à 3m, l'Entrepreneur doit fournir un plan d'assemblage signé et scellé par un ingénieur.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 25 de 26

2.6.3 Protection contre les chutes durant l'assemblage :

- En tout temps, lors de l'assemblage, tous les travailleurs en hauteur doivent être protégés contre les chutes.
- Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur une procédure précisant les moyens de protection utilisés et, le cas échéant, les points d'ancrage pour les câbles de secours ou les liens de retenue. Cette procédure doit être conforme aux dispositions des articles 3.9.4.5, 2.9.1 et 2.10.12 du Code de sécurité pour les travaux de construction (modifié le 2 août 2001)

2.6.4 Planchers :

- Les planchers des échafaudages doivent être conçus et installés conformément aux dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Si des madriers sont utilisés, ils doivent être approuvés et estampillés, conformément aux dispositions de l'article 3.9.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction (en vigueur le 1^{er} janvier 2002).
- Les planchers doivent couvrir toute la surface protégée par les garde-corps.
- Nonobstant ce qui précède, les échafaudages de 4 sections et plus (ou 6 mètres) de hauteur doivent avoir un plancher plein couvrant toute la surface des boudins à tous les 3 mètres ou fraction de 3 mètres et les éléments de ces planchers ne doivent en aucun temps être déplacés pour créer des paliers intermédiaires.

2.6.5 Garde-corps :

- Un garde-corps doit être installé à tous les paliers de travail.
- Les croisillons de contreventement ne doivent pas être considérés comme garde-corps.
- Dans le cas des échafaudages de 4 sections (ou 6 mètres) et plus de hauteur où des planchers pleins sont exigés, les garde-corps doivent être installés à chacun de ces paliers au début des travaux rester en place jusqu'à la fin des travaux.

2.6.6 Moyens d'accès :

- L'Entrepreneur doit s'assurer que les moyens d'accès à l'échafaudage ne compromettent pas la sécurité des travailleurs.
- Lorsque les planchers de l'échafaudage sont constitués de madriers, de hauteur.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT

2.6.7 Protection du public et des occupants :

- L'Entrepreneur doit délimiter et barricader son aire de travail de façon à en limiter l'accès aux travailleurs autorisés seulement.
- L'Entrepreneur doit installer des passages couverts, des filets ou autres dispositifs du même genre pour protéger le public ou les occupants contre les chutes d'objets.

2.6.8 Utilisation de la voie publique :

- Lorsqu'il est nécessaire d'empiéter sur la voie publique, l'Entrepreneur doit obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis par l'autorité compétente.
- L'Entrepreneur doit installer à ses frais toute la signalisation, les barricades et les autres dispositifs requis pour assurer la sécurité du public et de ses propres installations. Les échelles doivent être installées pour que les madriers qui dépassent n'entravent pas la montée ou la descente.

Nonobstant les dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction, on doit installer des escaliers sur tous les échafaudages comportant 6 rangées et plus de montants et 6 sections et plus (ou 9 mètres).

ÉNONCÉ DES TRAVAUX DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX NIVEAUX DE STATIONNEMENT

Projet # R.004228.001

Page 1 de 7

LOCALISATION DES TRAVAUX

Cette demande de contrat de service concerne l'immeuble suivant :
L'immeuble fédéral du 715 rue Peel, Montréal (Québec).

1/- GÉNÉRALITÉS

1.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX ANNUELS

L'entrepreneur devra fournir une fois par année le matériel, la main-d'œuvre, l'équipement et la surveillance nécessaires pour effectuer le nettoyage de la tuyauterie de drainage et des trappes à sable reliées aux aires de stationnement des garages.

La première étape de ce nettoyage sera du type hydraulique et consistera à utiliser un jet d'eau projeté sous haute pression afin de déloger des parois de la tuyauterie de drainage et des trappes de sable tous les résidus, les boues, les pierres, le sable et les matériaux susceptibles de les obstruer (graisses, papier, bouteille cassée et rebuts de toutes sortes) et ainsi de nuire à l'écoulement de l'eau dans cette même tuyauterie et dans les trappes de récupération du sable.

La deuxième étape de ce nettoyage sera du type à aspiration et consistera à utiliser une succion d'air sous haute pression afin d'extraire de la tuyauterie de drainage et des trappes à sable tous les résidus, les boues, les pierres, le sable et les matériaux susceptibles de les obstruer (graisses, papier, bouteille cassée et rebuts de toutes sortes) délogés dans la première étape.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

L'édifice du 715 Peel située à Montréal abrite les bureaux de différents ministères du gouvernement fédéral. L'édifice a dix niveaux différents. Cinq étages à bureaux (2e au 6e), deux étages de garage et de bureaux (RDC et 1er), deux niveaux de sous sol (sous-sol 1 et sous sol 2) et un appentis au toit (7e). L'édifice a été construit dans les années 1930 et rénové entièrement de 1983 à 1987.

La tuyauterie de drainage d'origine était en acier noir, unie avec des joints mécaniques et elle est raccordée entre autre aux avaloirs de planchers situés aux deux étages des garages situés au RDC et au 1er. Au fil du temps, la tuyauterie de drainage a été remplacée par une tuyauterie de plastique ignifuge recommandée dans les codes nationaux en vigueur.

Voici l'inventaire des composantes à nettoyer telle que noté aux plans d'origine de l'édifice datant de 1987.

Les longueurs en pieds linéaires de la tuyauterie de drainage énoncées ci-après ne sont qu'approximatives et le Ministère n'assume aucune responsabilité des mesures énumérées.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 2 de 7

Lors de la visite des soumissionnaires, l'entrepreneur devra prendre lui-même les mesures en pieds linéaires de la tuyauterie de drainage qu'il aura à nettoyer.

On retrouve au garage du 1er étage, 43 avaloirs de sol installés au niveau de l'asphalte dont :

Trois avaloirs au nord-est sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du garage du RDC d'environ 111 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie verticale de 22 pieds de hauteur le long de la colonne à l'axe E5;

Huit avaloirs au nord-ouest sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du garage du RDC d'environ 398 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie horizontale vers le réseau de la ville à l'axe B14;

Six avaloirs au centre-nord sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du garage du RDC d'environ 218 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie verticale de 22 pieds de hauteur le long de la colonne à l'axe J8;

Trois avaloirs au centre-ouest sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du garage du RDC d'environ 134 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie verticale de 22 pieds de hauteur le long de la colonne à l'axe H12;

Cinq avaloirs au sud-est sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du garage du RDC d'environ 179 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie verticale de 22 pieds de hauteur le long de la colonne à l'axe P3;

Onze avaloirs au centre-sud sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du garage du RDC d'environ 325 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie verticale de 22 pieds de hauteur le long de la colonne à l'axe N8;

Sept avaloirs au sud-ouest sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du garage du RDC d'environ 244 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie verticale de 22 pieds de hauteur le long de la colonne à l'axe N12;

Note : Les tuyauteries verticales à l'axe E5 et P3 se déversent dans le réseau des 15 avaloirs ci-dessous drainés vers J1; les tuyauteries verticales à l'axe H12 et N12 se déversent dans le réseau des 19 avaloirs ci-dessous drainés vers O14;

En résumé, on retrouve donc 1,609 pieds linéaires de tuyauterie horizontale et verticale (descente de l'avaloir et trappe en P) au plafond du garage du RDC et 132 pied linéaires de tuyauterie verticale allant du plafond du garage du RDC au plafond du sous-sol 1 suivant les axes E5, J8, H12, P3, N8 et N12.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 3 de 7

On retrouve au garage du RDC, 34 avaloirs de sol installés au niveau de l'asphalte dont :

Quinze avaloirs au centre-nord, au nord-est, au centre-est et au sud-est sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du sous-sol 1 d'environ 1,007 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie horizontale vers le réseau de la ville à l'axe J1;

Dix-neuf avaloirs au centre-ouest et au sud-ouest sont reliés ensemble par une tuyauterie de drainage au plafond du sous-sol 1 d'environ 631 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie horizontale vers le réseau de la ville à l'axe O14;

Note : Les tuyauteries verticales à l'axe J8 et N8 se déversent dans une tuyauterie de drainage au plafond du sous-sol 1 d'environ 200 pieds de longueur et sont drainés dans une tuyauterie horizontale vers le réseau de la ville à l'axe S9.

En résumé, on retrouve donc 1,838 pieds linéaires de tuyauterie horizontale et verticale (descente de l'avaloir et trappe en P) au plafond du sous-sol 1 se drainant horizontalement vers la ville aux axes J1, O14 et S9.

Donc, on retrouve au total une longueur approximative de 3,447 pieds linéaires de tuyauterie de drainage à nettoyer pour ce contrat (1,609 + 1,838).

De plus, on retrouve six trappes à sable au RDC et six autres trappes à sable au sous-sol 1, toutes à nettoyer.

1.3 SÉQUENCE DE NETTOYAGE

Le représentant du Ministère et l'Entrepreneur devront prévoir ensemble la séquence du nettoyage de façon à ce qu'elle soit réalisée selon les règles de l'art. L'entrepreneur devra ouvrir tous les couvercles des trappes de récupération du sable pour permettre le nettoyage de la tuyauterie de drainage située en aval et en amont des trappes. Ensuite, il devra retirer les déchets du fond des trappes à sable et laisser le fond propre.

Avant de reposer les couvercles des trappes de sable, l'entrepreneur devra prendre bien soin de nettoyer le support des couvercles afin qu'ils soient bien assis sur les trappes et étanches.

L'entrepreneur devra rapporter immédiatement au responsable la localisation des couvercles, des trappes de sable et de la tuyauterie défectueuse ou brisée et toute autre anomalie.

1.4 OUVRAGES CONNEXES

Aux étages 5e et 6e, deux séparateurs d'éviers de cuisine seront à nettoyer. Ils seront au préalable démantelés par un employé du Ministère de TPSGC et apportés au garage du RDC. Là ils seront nettoyés par l'Entrepreneur. Ils seront ensuite réassemblés par le même employé.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 4 de 7

1.5 PROGRAMME

L'Entrepreneur devra débiter les travaux dans les quatre (4) jours suivant la demande du représentant du Ministère. L'Entrepreneur devra compléter les travaux dans les quatre (4) jours suivants.

L'Entrepreneur devra fournir avec sa soumission la procédure de nettoyage retenue, les équipements, la liste des employés, et, si requise, la liste des produits de nettoyage et leur fiche signalétique.

1.6 MODIFICATION DES SYSTÈMES

Le Ministère se réserve le droit de modifier les systèmes de drainage à son gré lorsqu'il le jugera nécessaire.

2/- ÉQUIPEMENTS

2.1 ÉQUIPEMENT MOBILE

Le soumissionnaire devra avoir les équipements de nettoyage conformes aux spécifications décrites plus bas.

Le soumissionnaire devra dans une première étape utiliser un camion servant à récuser la tuyauterie de drainage et qui demeurera à l'extérieur de l'édifice pendant l'exécution du travail visé dans ce contrat. Ce camion doit être muni d'un réservoir de stockage d'au moins 3,000 gallons et d'une pompe à pression variable dont la pression de travail se situe à 2,000 livres par pouce carré avec un débit minimum de 60 gallons par minute. Le diamètre intérieur du boyau servant au récusage devrait être de 25 mm. Le choix de la lance servant à récuser devra se faire en fonction du diamètre de la conduite. Les orifices de la lance devront être en bonne condition d'opération.

Le soumissionnaire devra dans une deuxième étape utiliser un camion servant à aspirer toutes les saletés, les graisses, les pierres, le sable et les matériaux délogés de la tuyauterie de drainage ; ce camion demeurera à l'extérieur de l'édifice pendant l'exécution du travail visé dans ce contrat. Il doit être muni d'un réservoir de stockage d'au moins 3,000 gallons et d'une pompe à aspiration développant une capacité d'aspiration d'au moins 2,400 pieds cube d'air à la minute. Le réservoir devra être équipé de valves de manière à pouvoir séparer le liquide du solide et à rejeter seulement le liquide à l'endroit prévu par la loi.

Le soumissionnaire devra prévoir un troisième véhicule (du genre pick-up) afin de transporter les boyaux de nettoyage nécessaires pour accomplir le nettoyage des longs segments de tuyauterie de drainage.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 5 de 7

En tout temps, le Ministère pourra vérifier les pressions et débits d'opération. Les débits d'eau en amont d'une section à nettoyer devront être contrôlés à l'aide de bouchons du camion-aspirateur ou autre afin de faciliter le nettoyage.

Le Ministère pourra inspecter le camion avant l'octroi du contrat afin de vérifier s'il est conforme aux clauses précitées et s'il est en bon état de fonctionnement. Tout camion non conforme aux spécifications sera refusé.

En cas de panne d'un camion servant à récupérer, l'Entrepreneur s'engage à fournir, dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures, un camion de remplacement pour continuer l'exécution des travaux.

3/- EXÉCUTION

3.1 NETTOYAGE

Le nettoyage de la tuyauterie de drainage et des trappes à sable devra s'effectuer à la satisfaction du représentant du Ministère. À la fin de l'opération, les tuyauteries devront être propres et exemptes de tout dépôt résiduel qui devra alors être enlevé et ce, même si ce travail exige que l'entrepreneur répète une ou plusieurs fois la procédure.

3.2 PROTECTION DU PERSONNEL

L'Entrepreneur doit fournir l'équipement de protection adéquate à ses travailleurs, notamment des masques jetables, des gants et, si nécessaire, des habits jetables.

3.3 PROTECTION DES ÉLÉMENTS

L'Entrepreneur devra s'assurer de protéger tous les appareillages mécaniques et électriques situés à proximité des travaux.

À la fin de chaque journée de travail, il devra s'assurer que les déchets ou saletés déplacés ou recueillis pendant la procédure de nettoyage ne seront pas déposés sur les planchers. De plus, les planchers devront être lavés dans l'éventualité où ils auront été salis par des déchets. L'Entrepreneur devra replacer les lieux tels qu'ils étaient auparavant.

Lors des travaux de nettoyage, l'Entrepreneur aura la responsabilité de remettre en état tous les équipements existants qui auraient pu être déplacés ou brisés suite à leur intervention. Advenant le cas où il y aurait bris d'équipements, les coûts de remplacement seront à la charge de l'Entrepreneur ou déduits de son contrat.

3.4 COORDINATION

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 6 de 7

Tous les travaux de nettoyage devront préalablement être coordonnés avec le représentant du Ministère.

L'Entrepreneur devra aviser immédiatement le représentant du Ministère de toute défectuosité ou problème rencontré qui pourrait l'empêcher d'exécuter ou de compléter une partie de son travail.

Durant les travaux, le surintendant de l'Entrepreneur devra être disponible lors d'inspections, de contrôle de qualité et de vérifications d'avancement de travaux par le représentant du Ministère. À la fin des travaux, l'Entrepreneur devra prévoir une visite avec le représentant du Ministère afin de vérifier et de démontrer la qualité des travaux accomplis.

3.5 SUIVI DES TRAVAUX

Établir verbalement un plan de nettoyage par section avec le représentant du Ministère, en tenant compte de tous les coudes, joints mécaniques, regards d'accès, changement du diamètre de la tuyauterie, etc.

3.6 APPROBATION DES ÉQUIPEMENTS

Tous les équipements mobiles utilisés pour effectuer le nettoyage des tuyauteries devront être approuvés avant de débiter les travaux. D'autres équipements que ceux spécifiés au devis pourront être acceptés si leur performance est démontrée au moins équivalente aux équipements spécifiés et seront alors sujet à l'approbation du représentant du Ministère.

L'Entrepreneur devra décrire, avant l'octroi du contrat, les principaux équipements qu'il utilisera pour exécuter les travaux de nettoyage (photos, description, spécification). L'Entrepreneur devra faire la preuve qu'il possède les équipements demandés. Le représentant du Ministère en coordination avec l'Entrepreneur devra prévoir un espace de rangement, si requis, pour entreposer les équipements et le matériel servant au nettoyage.

Si les équipements n'ont pas un fonctionnement adéquat, l'Entrepreneur devra apporter les correctifs requis. Le Ministère pourra faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux si les correctifs apportés ne rencontrent pas les exigences du devis. Le contrat sera alors résilié et l'Entrepreneur n'aura droit à aucun dédommagement.

3.7 DISPOSITION DES BOUES ET DES RÉSIDUS LIQUIDES

Les matériaux et rebuts devront être disposés à l'extérieur de l'immeuble par l'Entrepreneur tout en respectant les normes environnementales en vigueur.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX DE
NETTOYAGE DES TRAPPES À SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE DANS LES DEUX
NIVEAUX DE STATIONNEMENT**

Projet # R.004228.001

Page 7 de 7

Les travaux doivent se faire en respect des lois et règlements provinciales et municipales applicables dont le RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX de la communauté urbaine de Montréal et plus particulièrement de l'application de l'article 7 de ce règlement soit : « **Article 7- Déversement au moyen d'un raccordement approprié** Il est interdit d'effectuer un déversement dans un ouvrage d'assainissement autrement qu'au moyen d'un raccordement approprié. Notamment, il est interdit d'effectuer un déversement d'eaux usées, à partir d'une citerne mobile, dans un regard ou un puisard qui n'est pas conçu spécifiquement à cet effet. ». Il sera interdit à l'Entrepreneur de se départir des résidus liquides en les déversant dans les égouts pluviaux ou sanitaires sans qu'ils soient au préalable neutralisés.

L'Entrepreneur devra fournir avec sa facturation une copie de la facture du site d'enfouissement qu'il a choisi qui prouve ainsi que la disposition des boues s'est effectuée dans un site approuvé par le Ministère d'Environnement du Québec (MENVIQ).

3.8 RAPPORT FINAL DE NETTOYAGE

Contenu du rapport final à fournir par l'Entrepreneur après les travaux de nettoyage:

Nom et adresse de l'installation nettoyée ainsi que la date du nettoyage;

Nom et adresse de l'Entrepreneur en nettoyage;

Le rapport final devra inclure par écrit l'état général de la tuyauterie et des trappes à sable.

L'Entrepreneur devra soumettre son rapport final au représentant du Ministère pour approbation avant tout paiement. Le rapport final devra être remis après la fin du nettoyage. Les travaux seront considérés comme complétés lorsque le rapport aura été accepté par le représentant du Ministère. Le paiement en entier des travaux sera autorisé seulement à la suite de l'acceptation du rapport par le représentant du Ministère.

3.9 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, prière de communiquer avec M. Robert Raymond au 514-283-2883.

ANNEXE A

NETTOYAGE DES TRAPPES A SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE

Projet # R.004228.001

Page 2 de 3

PRIX POUR LA QUATRIÈME ANNÉE (2e année d'option)

PARTIE "A"

SERVICE D'ENTRETIEN

Prix forfaitaire :

Prix forfaitaire établi en relation avec la section 2A du devis

Équipements et main-d'œuvre du 1^{er} étage et rez-de-chaussée (article 1.2): \$ (a)

Équipements et main-d'œuvre des 5^e et 6^e étages (article 1.4) : \$ (b)

Total partie A (a+b) \$ (c)

PARTIE "B"

REPARATIONS

Matériel

5,000\$ (d)

Taux horaire, du lundi au vendredi de 07h00 à 16h00 40 hres X \$ = \$ (e)

Taux horaire, temps supplémentaire 40 hres X \$ = \$ (f)

Total partie B (d+e+f) \$ (g)

Total A et B (c+g) \$ (h3)

PRIX POUR LA CINQUIÈME ANNÉE (3e année d'option)

PARTIE "A"

SERVICE D'ENTRETIEN

Prix forfaitaire :

Prix forfaitaire établi en relation avec la section 2A du devis

Équipements et main-d'œuvre du 1^{er} étage et rez-de-chaussée (article 1.2): \$ (a)

Équipements et main-d'œuvre des 5^e et 6^e étages (article 1.4) : \$ (b)

Total partie A (a+b) \$ (c)

PARTIE "B"

REPARATIONS

Matériel

5,000\$ (d)

Taux horaire, du lundi au vendredi de 07h00 à 16h00 40 hres X \$ = \$ (e)

Taux horaire, temps supplémentaire 40 hres X \$ = \$ (f)

Total partie B (d+e+f) \$ (g)

Total A et B (c+g) \$ (h4)

ANNEXE A

NETTOYAGE DES TRAPPES A SABLE ET TUYAUTERIE DE DRAINAGE

Projet # R.004228.001

Page 3 de 3

* Additionner les parties (h1) à (h4) et **reporter le montant total à la page 1 de la formule de soumission.** (Voir note 1)

NOTES :

1. **Les prix forfaitaires des services d'entretien (partie A ci-dessus) doivent comprendre le transport et le temps de transport, les permis d'obstruction de la voie publique, les frais de main-d'œuvre relatifs au travail du personnel incluant tous les bénéfices marginaux, les frais d'administration et le profit de l'Entrepreneur.**

Les taux horaires des réparations (partie B ci-dessus) doivent comprendre le transport et le temps de transport, les frais de main-d'œuvre relatifs au travail du personnel, incluant tous les bénéfices marginaux, les frais d'administration et le profit de l'Entrepreneur.



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat EFA66-123182
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Biens immobiliers
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Vidange des trappes à sable		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat
EFA66-123182
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTÉ DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?

No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat EFA66-123182
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).